

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 130 Subvention (3 500 euros) à l'association « Café associatif Pernety » (14^è).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Café associatif Pernety (14^è) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^è arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14^è) (SIMPA n° 18065 – dossier n° 2021_07694) au titre de 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO